

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 9	L'an 2023 le 30 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire. Date de convocation : 25 janvier 2023	Année : 2023 Séance : 01 Délibérations 01 à 06
--	--	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Tiphaine GAURAZ, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Roland RENE, Franck GUINARD, Pierre LASTIQUE, Farid BOUCHEMA

Excusée : Isabelle ECHALLIER, Céline DUCHALET

Secrétaire de séance : Sandrine IZAMBART

30012023-01-1 : Objet : Approbation du projet d'aménagement de Bourg (Halle et voie communale VC 4) et dépôt des dossiers de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité les services du Département pour réaliser une étude en vue d'aménager la place de la Halle et la voie communale VC 4.

La place de la Halle est non aménagée, le stationnement y est anarchique et le chemin piéton n'est pas sécurisé.

Nous pouvons solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du DETR et du Département dans le cadre du FIC.

Le montant global estimatif des travaux s'élève à 29 200€ H.T :

- Maçonnerie du bâti de la Halle
- Aménagements paysagers
- Sable ciment
- Signalisation

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES		Montant H.T.	
Maçonnerie du bâti de la Halle, Aménagements paysagers, Sable ciment, Signalisation		29 200 €	
Total		29 200 €	
FINANCEMENTS		Montant	%
Etat -DETR	X sollicité	11 680€	40%
	☐ attribué		
Conseil départemental -FIC	X sollicité	11 680 €	40%
	☐ attribué		
Total financements publics		23 360 €	80 %
Total autofinancement		5 840 €	20 %
Total général		29 200 €	100 %

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ADOPTÉ le projet et le plan de financement présentés :

En sollicitant des subventions auprès de :

- * L'Etat dans le cadre de la DETR
- * Le Conseil Départemental dans le cadre du FIC

En finançant le complément sur les fonds propres de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier.

Les travaux seront inscrits au BP 2023.

30012023-02 : Objet : Approbation du projet d'aménagement de Traverse de Bourg (RD20 et RD 20A) et dépôt des dossiers de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité les services du Département pour réaliser une étude en vue d'aménager la traverse de bourg.

Le revêtement de la traverse est fortement dégradé.

Nous pouvons solliciter des subventions auprès de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité et du Département dans le cadre du FIC.

Le montant global estimatif des travaux s'élève à 124 864.75 € H.T :

- traitement de la chaussée en enrobé
- béton désactivé sur les trottoirs
- caniveaux en pavés
- aménagements paysagers

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES		Montant H.T.	
traitement de la chaussée en enrobé, béton désactivé sur les trottoirs, caniveaux en pavés, aménagements paysagers...		124 864.75 €	
Total		124 864.75 €	
FINANCEMENTS		Montant	%
Région -Bonus Ruralité	X sollicité	49 946 €	40%
	☐ attribué		
Conseil départemental -FIC	X sollicité	49 946 €	40%
	☐ attribué		
Total financements publics		99 892.00 €	80 %
Total autofinancement		24 972.75 €	20 %
Total général		124 864.75 €	100 %

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ADOPTÉ le projet et le plan de financement présentés :

En sollicitant des subventions auprès de :

- * La Région dans le cadre du Bonus Ruralité
- * Le Conseil Départemental dans le cadre du FIC

En finançant le complément sur les fonds propres de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation du projet.

- **CHARGE** Madame le Maire de déposer toutes les demandes de subventions afférentes à ce dossier.

Les travaux seront inscrits au BP 2023.

30012023-03 : Objet : SIAEP Rive Gauche de la Dore - Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20221222_045 du Comité Syndical du SIAEP Rive Gauche de la Dore du 22 décembre 2022 relative à la modification des statuts,

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'assemblée délibérante du SIAEP Rive Gauche de la Dore dont la commune est membre, a modifié ses statuts au niveau :

- de la prise de compétence assainissement collectif,
- des prestations de services proposées en lien avec la compétence eau,
- des prestations de services proposées en lien avec la compétence assainissement,
- de l'adresse de son siège social qui a été mis à jour suite à l'adressage,
- du changement de nom en raison de la prise de compétence assainissement,
- de la production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat, telle qu'adoptée par la délibération n° 20221222_045 en date du 22 décembre 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

30012023-04 : Objet : Travaux d'éclairage public : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Un programme visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement est mené par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et soutenu par France Relance selon les conditions suivantes :

France Relance apporte 70% d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser et Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA.

Le devis estimatif pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public pour la commune s'élève à 1400 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue par France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'approuver le projet d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
- fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 140,00 € HT et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- de signer tous documents afférents à ce dossier.

30012023-05 : Objet : Approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 2028

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage vient de recevoir un avis favorable de la commission départementale consultative du 22 novembre 2022. Quatre priorités ont été définies afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions.

Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI. Pour Billom Communauté il s'agit de réaliser 7 terrains familiaux pouvant offrir 15 places complémentaires sur Billom et 5 sur Vertaizon pour 12 places. Toutefois, toute autre commune autour de ces deux pôles peut aussi se mobiliser pour proposer des lieux d'accueil.

Le schéma fait également des prescriptions et donne des orientations au regard de l'existant (ex : développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil, orientation vers un habitat alternatif, travail partenarial autour de l'insertion sociale et professionnelle...). Billom communauté est tenu de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai réglementaire de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'approuver le schéma départemental tel que présenté.

30012023-06: Objet : Vente d'anciens candélabres

Madame le Maire fait part à l'assemblée que trois anciens lampadaires sont stockés dans le garage communal depuis une quinzaine années. Un administré a émis le souhait de s'en porter acquéreur.

Ce matériel étant obsolète, il ne peut en aucun cas être utile à la commune.

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à la vente de ces trois candélabres pour la somme de 500 euros le lot.